

# Liaison RD901 - RD52

*Contournement Sud de Samer*

**Dossier de Mise en  
Compatibilité des Documents  
d'Urbanisme**

*Compte rendu réunion d'examen  
conjoint du 22 septembre 2023*



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Bureau de l'aménagement du territoire  
et du développement local  
Affaire suivie par : Marion AUXENFANTS  
03 21 99 49 18  
marion.auxenfants@pas-de-calais.gouv.fr

Boulogne-sur-Mer, le 26 octobre 2023

COMPTE-RENDU

**OBJET : Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées relative au projet de déviation de SAMER-vendredi 22 septembre 2023 en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer**

**P.J : document de présentation**

**Participants :**

Martine NOUGAREDE	Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
Christophe DOUCHIN	Maire de SAMER
Alain MAQUINGHEN	Adjoint au Maire de SAMER
Matthieu BIELFELD	Département, Directeur de la mobilité et du réseau routier
Georges MAGHALAES	Département, Responsable d'Unité, MDADT du Boulonnais
Emmanuelle PAMART	Département, Responsable du service des grands projets routiers Littoral
Nicolas HOUTRIQUE	Département, Pôle Aménagement et Développement Territorial
Jérôme DELAHAYE	Département, Pôle Aménagement et Développement Territorial
Séverine CARLOT	Verdi conseil Nord de France
Antoine BAJEUX	Chambre d'Agriculture Hauts-de-France
Laurence FORTIN	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Jean-Marc GROSHEITSCH	CCI Littoral Hauts-de-France, Responsable des agences du Boulonnais et du Montreuillois
Valérie NIVELET	DDTM, Service de l'Aménagement
Marion AUXENFANTS	Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

**Excusé :**

Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

En introduction, Martine NOUGAREDE rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre de la procédure d'utilité publique du projet de contournement de Samer. Son objectif est d'examiner conjointement l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes de Desvres-Samer afin de recueillir les observations des Personnes Publiques Associées. Un procès-verbal de cette réunion sera établi et joint au dossier d'enquête publique.



**Rappel de la situation et des objectifs du projet : (l'ensemble des éléments détaillés sont présentés dans le document joint au compte-rendu)**

La commune de Samer (4 757 habitants), à vocation rurale, compte plusieurs entreprises industrielles en pleine croissance (BIC, SPECITUBES, SAMEC), et un réseau important d'entreprises artisanales.

La commune est traversée par deux axes routiers structurants, la RD 901, qui représente un flux de 8000 véhicules par jour, et la RD 52 qui représente un flux de 4 000 véhicules par jour.

La commune connaît depuis plusieurs dizaines d'années des problèmes importants de circulation en raison de la fréquentation croissante de ces deux axes routiers, en particulier au niveau de la place centrale et du coeur historique de la ville et au carrefour à feux actuel de jonction entre la RD 901 et la RD 52.

Face aux enjeux de sécurité de plus en plus prégnants posés par ces difficultés de circulation en centre-bourg, la commune a sollicité le Département il y a une dizaine d'années pour trouver des solutions. Aussi, le Département a étudié la création d'un nouvel axe routier et consulté l'ensemble des partenaires et identifié les objectifs de l'opération :

- améliorer la sécurité des riverains et les usagers de la RD.52, tout en améliorant les conditions de vie des habitants ;
- rendre plus fluide la circulation au niveau du carrefour entre la RD 901 et la RD 52 ;
- maintenir une activité agricole sur le secteur concerné, en facilitant les cheminements ;
- préserver au mieux les espaces naturels ;
- poursuivre la politique de développement de l'usage des modes doux de déplacement sur la commune de SAMER.

**Description du projet**

Le projet consiste à créer une voie nouvelle de 2 390 mètres linéaires et de 2 giratoires à 4 branches aux deux extrémités sur la RD 901 et la RD 52. Ce nouvel axe permettra de dévier la circulation qui transite par la rue de Desvres vers un axe non urbanisé.

Le projet prévoit également la réalisation d'un chemin partagé de 4m de large pour les modes doux de déplacement et les véhicules agricoles, qui ceinturera le futur aménagement routier.

Concernant la gestion des eaux pluviales, 4 bassins de tamponnement dimensionnés pour des crues centennales seront créés.

Les mesures compensatoires, qui représentent une surface totale de 8 ha prévoient :

- la création de prairies humides (terrains appartenant déjà à la SAFER/acquisitions par le Département)
- la création de boisements humides
- la transplantation des haies classées
- la mise en valeur d'une zone humide existante avec la création de mares

**Mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes de Desvres-Samer**

Il est précisé que le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme a été transmis aux services de l'État le 6 octobre 2022. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie de ce dossier le 6 décembre 2022 et a rendu son avis le 27 mars 2023.

Ses observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse établi par le Département qui sera joint au dossier de MECDU.

Il est rappelé que le projet de contournement sud de SAMER est compatible avec le SCOT du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013.

S'agissant du PLUI de la CCDS (approuvé le 14 novembre 2019), le projet de contournement sud de Samer apparaît sur le plan A24 mais n'est pas inscrit comme emplacement réservé.

Aussi, la mise en compatibilité du PLUI consiste à :

-inscrire l' emplacement réservé pour le projet de contournement de SAMER ainsi que les mesures compensatoires (emprise totale de 19 hectares 77 ares et 35 centiares) ;

-modifier le règlement afin de permettre le projet d'aménagement sur les zones A et N concernées ;

-mettre à jour les plans réglementaires A24 et B24 (reprendre l'emprise totale des 19ha nécessaires à l'aménagement routier et aux mesures de compensation et identifier les éléments patrimoniaux interceptés par le projet, à savoir les cours d'eau, ripisylves et haies à protéger).

### **Justification du projet**

Les solutions alternatives au projet de contournement qui ont été étudiées par le Département sont présentées successivement, ainsi que les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues.

Le projet de déviation tel que retenu a été bâti selon plusieurs paramètres :

-aménager un axe qui soit le plus court possible afin de minimiser la consommation d'espaces ;

-assoir le projet sur les emprises SAFER acquises pour le compte de la commune ;

-ne pas trop éloigner le nouvel axe routier du centre urbain pour une meilleure intégration paysagère tout en atténuant les nuisances sonores pour les habitants.

La consommation globale de terres agricoles (terres acquises par la SAFER) pour le projet routier et les mesures de compensation est d'environ 6 ha.

Il est précisé que la justification de la mise en œuvre de la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC) dans la phase de conception du projet est détaillée dans un document spécifique joint au dossier qui a été transmis aux personnes publiques associées.

Les mesures de compensation représentent un total de 9 ha. Elles sont détaillées dans le document de présentation. Elles consistent en la création de prairies et forêts humides, de saussaies marécageuses, la mise en place d'un verger et la plantation de haies.

Il est prévu d'instaurer une convention d'usage entre le Département et un agriculteur pour assurer le maintien des prairies humides en activité agricole.

## **Observations des Personnes Publiques Associées présentes :**

### **Valérie NIVELET, représentant les services de la DDTM du Pas-de-Calais :**

La mise en conformité du PLUI de la CCDS n'appelle pas d'observations particulières d'un point de vue de l'urbanisme.

Il est demandé au Département de supprimer la mention « après avis de la DDTM » sur la version définitive du plan du projet qui est joint au dossier.

**Antoine BAJEUX, représentant la Chambre d'Agriculture,** appelle l'attention sur l'utilisation des terres agricoles dans la cadre des mesures de compensation environnementale. Il indique qu'un travail est engagé entre la profession agricole et l'État afin d'élaborer un cadre contractuel permettant de conserver une vocation agricole sur ces espaces de compensation. L'État s'est engagé au niveau régional à faire en sorte que la compensation environnementale des projets impacte le moins possible les terres agricoles qui se trouvent déjà impactées par les projets eux-mêmes.

**Matthieu BIEFELD, représentant le Département du Pas-de-Calais,** répond que le Département est bien conscient de cette difficulté. Les mesures de compensation ont été prévues sur des terres agricoles car les investigations menées sur le terrain n'ont pas permis d'identifier de zones naturelles propices. En tant que maître d'ouvrage, le Département a l'obligation de garantir les mesures de compensation dans le temps, et pour ce faire, il doit être propriétaire des parcelles concernées. Il partage l'objectif de maintenir la fonctionnalité agricole de ces espaces de compensation dès que cela est possible par la voie de la contractualisation.

### **Laurence FORTIN, représentant le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :**

Le PNR émet un avis favorable aux modifications apportées au PLUI s'agissant de la prise en compte en compte des haies bocagères.

Il demande l'association des techniciens du Syndicat Mixte du PNR tout au long de la mise en oeuvre du projet de manière à partager au mieux les différentes mesures mises en oeuvre pour garantir la meilleure intégration possible sur un secteur où les enjeux paysagers liés à la préservation du bocage sont forts. Le PNR serait favorable à la mise en place d'un pâturage ovin en lieu et place du projet de verger compensatoire, compte-tenu de la situation de la parcelle.

Les services du Département ont pris bonne note de cette observation et s'engagent à examiner la possibilité d'une évolution du projet de verger.

### **Jean-Marc GROSEITCH, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France :**

La CCI, après avoir consulté les entreprises les plus importantes de la commune, partage l'intérêt général du projet qui renforce selon elle l'attractivité du centre-bourg de Samer et améliore le cadre de vie des habitants. Dans la mesure où les solutions alternatives au contournement ne sont pas viables, ce projet de contournement permet de répondre aux enjeux des industriels (trajet optimisé pour les poids lourds notamment).

Une précaution devra être prise au regard de l'éventuel détournement des véhicules légers afin de ne pas pénaliser les commerces de centre-bourg.

Le Département et la mairie de Samer répondent que des aménagements seront étudiés pour faciliter le stationnement en centre-bourg et maintenir l'attractivité de la place principale.

La Secrétaire Générale,

  
Martine NOUGAREDE